



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 janvier 2023

Présents : Mesdames AUGÉ Gisèle, MARAIS Corinne, LOPEZ Véronique, CORNELOUP Aurore, THIVEYRAT Karine, Messieurs HERNANDEZ Joël, BOURGES Henri, LASO Gabriel, CADOSCH Michel, VACHER Michel, JEAN Patrice

Absents : Mme BADENES Sophie, Mme AUBLANC Anne Laure (procuration à LOPEZ Véronique) M. GOMEZ Patrick (procuration à M. HERNANDEZ Joël), JAILE Aurore (procuration à AUGÉ Gisèle), BERTELLI Gilles (procuration à MARAIS Corinne), ROUCH Claude (procuration à VACHER Michel), VOYAU –AGASSE Armelle (procuration à CORNELOUP Aurore), HIEBER Valérie

La séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner sa secrétaire de séance.  
Madame aurore CORNELOUP est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022 : Vote =>

Unanimité

### **1°) : Modification des statuts du SIVU Aire de lavage**

Par délibération du 08 décembre 2022 le Syndicat intercommunal d'aires de lavages entre Corbières et Minervois a décidé de transférer le siège du Syndicat de la mairie de GINESTAS à celle de RAISSAC, à compter du 01/01/2023. Pour ce faire, il a approuvé une modification de ses statuts.

Cette décision syndicale est soumise pour accord aux Conseils Municipaux composant le SIVU, lesquelles disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, à défaut de quoi elles seront réputées avoir émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SIVU DES AIRES DE LAVAGES consécutive au changement de siège du syndicat.

**Vote => Unanimité**

### **02°) Convention de prestation d'instruction du droit des sols avec le GRAND NARBONNE**

Le grand Narbonne est habilité à organiser l'instruction mutualisé des autorisations d'urbanisme et à conventionner avec les communes.

Par délibération du 07 Mai 2015, le conseil communautaire a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et a approuvé la convention de la prestation fixant les modalités de l'instruction.

C'est sur une base contractuelle que s'organisent les rapports entre les communes et le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, selon une convention qui définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la commune.

Cette prestation est devenue effective au 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

Aujourd'hui, il y a lieu de renouveler la convention qui s'est achevée au 31 décembre 2022.

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié N°MCDT-INTERCO-2016-323 du 22 novembre 2016 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'agglomération » pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe et abrogation de l'arrêté préfectoral N°2013078-0001 du 3 Juin 2013, notamment dans son article 6 : URBANISME.

**Vu** l'article L.52167-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes du Grand Narbonne peuvent confier, par convention, la gestion de certains de leurs services relevant de leurs attributions au Grand Narbonne,

**Considérant** que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel et qu'elle impose, de plus, une réciprocité des relations, qu'en conséquence cette prestation de service et confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence et publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne,

**Considérant** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'instruction des autorisations du droit du sol.

***IL est proposé d'approuver, pour les années 2023-2026, la convention de prestation, fixant les modalités de l'instruction des droits du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service.***

**Vote => Unanimité**

### **03°) CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la mise à disposition à la commune, pour assurer les fonctions de responsable des services techniques municipaux, de l'agent technique du syndicat de gestion du hameau du Somail. Cette mise à disposition prend fin le 30 avril 2023. Cet agent donnant entièrement satisfaction dans ses nouvelles fonctions, je lui ai proposé de le recruter à titre définitif par mutation, ce qu'il a accepté.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il s'agit donc aujourd'hui de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour permettre ce recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi modifié, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : des agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal

Nombre de poste créé : 1

Durée hebdomadaire de travail : Temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au Budget Primitif 2023.

**Vote => Unanimité**

## 04°) Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant plafond de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

<b>RODP télécom</b>	<b>Artères * (en € / km)</b>		<b>INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoires techniques...)</b>	<b>Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m<sup>2</sup>)</b>
	<b>Souterrain</b>	<b>Aérien</b>		
<b>Montant plafond</b>				
Domaine public routier communal	<b>46,95</b>	<b>62,60</b>	<b>non plafonnée</b>	<b>31,30</b>
Domaine public non routier communal	<b>1.564,90</b>	<b>1.564,90</b>	<b>non plafonnée</b>	<b>1.017,19</b>

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- d'émettre les titres de recettes correspondants.

**Vote => Unanimité**

## 05°) location de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de la poste

Il est rappelé à l'assemblée les travaux réalisés dans le bâtiment de la Poste et notamment la réhabilitation au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien logement du receveur des postes.

Les travaux étant maintenant terminés, il est proposé de mettre cet appartement de type T4 à la location.

Nous nous sommes rapprochés de l'agence immobilière Nextlogis de saint Nazaire d'Aude pour rechercher un locataire et faire toutes les démarches en vue de louer cet appartement.

Il est proposé de louer cet appartement aux conditions suivantes :

- Durée initiale du bail : 3 années à compter du 1<sup>er</sup> février 2023
- Ce logement serait proposé à un loyer mensuel de 815 € auquel s'ajoute 35 € de provisions sur charges mensuelles comprenant l'entretien de la climatisation et la taxe sur les ordures ménagères soit un loyer total mensuel de 850 €.

- Montant du dépôt de garantie : 815 €
- Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

Les honoraires de l'agence immobilière à la charge du bailleur s'élèvent 815 €.

Il est demandé :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune le bail à conclure et toute pièce s'y rapportant ;
- **d'INDIQUER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2023.

Plusieurs élus font remarquer que le loyer proposé paraît élevé. Il est répondu que l'agence immobilière a estimé que le montant du loyer correspond à celui du marché immobilier. Si dans les semaines qui viennent l'appartement n'est pas encore loué, il sera toujours temps de réviser à la baisse le montant du loyer proposé.

**Vote => Unanimité**

### **06°) Convention de stérilisation et d'identification des chats errants**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'afin de veiller à la gestion des populations de chats errants sur la commune, dans une démarche responsable et respectueuse du bien-être animal, il souhaite conclure une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Ainsi, en 2017, j'avais signé une convention similaire.

Aujourd'hui les modalités de prise en charge des frais de stérilisation diffèrent puisqu'ils sont répartis à part égale entre la commune et la Fondation 30 millions d'amis alors que dans la convention précédente, la Fondation 30 Millions d'Amis prenait en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie avec tatouage, et 60 € pour une castration avec tatouage.

Cette convention a pour objet d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La commune, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher dans ces mêmes lieux.

Bien évidemment, avant chaque campagne de capture, la population sera informée (par affichage, voie de presse etc...), des jours et heures prévus.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux seront intégralement à la charge de la commune.

Les frais de stérilisation et d'identification des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

- 120 € pour une ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à notre charge)
- 100 € pour une ovariectomie + puce électronique I-CAS (soit 50 € à notre charge)
- 80 € pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 40 € à notre charge)

Sur la base d'une estimation de 30 chats pour 2023, la participation communale devrait s'élever à 1.350 €, soit 50% des frais de stérilisation et d'identification.

La commune règlera cette participation sous forme d'acompte ; la fondation 30 millions d'amis réglant directement le vétérinaire choisi par la commune.

**Vote => Unanimité**

## **07°) Intégration dans le domaine public communal des voiries et réseaux du Lotissement Les jardins du Bosc.**

M. le Maire informe l'Assemblée que, par courrier du 10 septembre 2022, l'ASL du Lotissement « les jardins du Bosc », propriétaire des voies et réseaux divers du lotissement, a saisi la Commune afin de procéder à la rétrocession des parcelles BE 88.

Le 13 décembre 2022, M. Bernard LAPALU, Chef de Service de Police Municipale s'est rendu sur place et a constaté que les voiries et les espaces verts étaient en bon état. Les constructions non conformes vont faire l'objet d'une demande de régularisation auprès du service urbanisme.

Pour procéder à cette intégration deux procédures de transfert sont possible :

- Le transfert amiable
- Le transfert dit d'office (par enquête publique)

M. le Maire propose à l'Assemblée de transférer les voies et réseaux divers du Lotissement « Les jardins du Bosc » par une procédure à l'amiable, et ce, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, qui prévoit que *« les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »*.

M. le Maire précise à l'Assemblée que Maître Arnaud GARCIA, notaire à Sallèles d'Aude sera chargé d'établir l'acte notarié, et que les frais afférents à l'intégration de ces voies et réseaux divers dans le domaine public communal, seront à la charge de la commune.

**Vote => Unanimité**

SEANCE LEVEE A 19H 43